

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°29-2020 Du 15 septembre 2020 Arrêté portant permission de voirie

Le maire de la commune de Les Pilles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la nécessité d'installer un véhicule nacelle par Monsieur Nicolas WINAUD-TUMBACH dans la cour de l'atelier communal afin de procéder à la réparation de la gouttière se situant au-dessus de la crèche ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1. Monsieur Nicolas WINAUD-TUMBACH est autorisé à installer un véhicule nacelle dans la cour de l'atelier communal le jeudi 17 septembre 2020 afin de procéder à la réparation de la gouttière située au-dessus de la crèche ;

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Pendant la durée de l'intervention, l'ensemble des enfants ainsi que le personnel de la crèche devront se trouver à l'intérieur des locaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. M. le Commandant de gendarmerie, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Les Pilles, le 15 septembre 2020

Le Maire, Philippe LEDESERT

